

A-2559/13-19



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal et le projet de règlement du gouvernement en conseil portant réduction des différents accessoires et indemnités versés aux agents de l'État dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques

Par dépêche du 27 mars 2013, Madame le Ministre délégué à la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de règlement spécifiés à l'intitulé.

Les deux projets poursuivent un seul et même but, à savoir la réduction de 25% de *"tous les accessoires de traitement et indemnités versés aux agents de l'État dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques"*.

L'exposé des motifs commun et joint aux deux projets fait savoir, d'un côté, que ladite décision du gouvernement en conseil remonte au 22 septembre 2012 déjà et, de l'autre, qu'elle traduit la *"volonté du gouvernement de réduire les dépenses publiques"* alors que le pays se trouverait dans une *"situation budgétaire difficile"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics se prononce d'emblée et sans ambages catégoriquement contre ces projets, et ce pour une multitude de raisons.

En tout premier lieu, il est difficile de croire que la réduction des indemnités visées, même si elle est d'un quart, puisse avoir une incidence notable sur les finances publiques. La Chambre en veut pour preuve que les auteurs des projets n'ont pas fourni le moindre chiffre *"à économiser"* dans le dossier, et ce alors qu'ils se sont visiblement donné de la peine pour rechercher les textes concernés par la mesure envisagée puisqu'il y en a un qui remonte même à l'année 1929 (!). Il semble dès lors s'agir d'une étape supplémentaire (camouflée) de démontage social dans la fonction publique plutôt que d'une mesure d'économie digne de ce nom.

En deuxième lieu, la Chambre signale l'iniquité de la mesure. Celle-ci ne visant en effet que les "*agents de l'État*", les autres intervenants dans le système (salariés du secteur privé ou indépendants membres de commissions d'examen, à l'Institut national d'administration publique par exemple, ou dans n'importe quelle autre commission) ne sont donc pas concernés et continueront à toucher l'intégralité de leur indemnité.

Le gouvernement aurait-il oublié l'existence de l'article 10bis de la Constitution, aux termes duquel "*les Luxembourgeois sont égaux devant la loi*"? N'est-il pas vrai que les deux catégories de personnel précitées accomplissent exactement le même travail dans les commissions d'examen et autres?

Ensuite, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'est pas d'avis que la mesure envisagée soit de nature à encourager les concernés à s'investir dans leur tâche, bien au contraire. Il est à craindre qu'un désintérêt croissant se manifeste et que la qualité du travail s'en ressente au niveau des commissions d'examen et autres.

En quatrième lieu, la Chambre constate que les textes lui soumis sont, une fois de plus, trop vagues pour pouvoir être appliqués correctement dans la pratique. En effet, l'emploi du terme "*notamment*" laisse grande ouverte la porte à toutes les interprétations possibles et impossibles une fois les règlements publiés. À quoi peut bien servir l'établissement d'annexes aux règlements – annexes qui énumèrent respectivement 45 et 87 textes, dont celui de 1929, concernés par la réduction envisagée (et pour la recherche desquels il a apparemment fallu six mois, du 22 septembre 2012 au 27 mars 2013) – si lesdites listes ne sont de toute façon pas exhaustives puisque la réduction vise "*notamment*" les indemnités payées sur la base desdits textes?

Enfin, il est inadmissible dans ce contexte que la ministre en charge du dossier ait adressé, le 13 décembre 2012 déjà, donc bien avant la mise sur le chemin des instances des deux projets sous avis, une lettre à l'un de ses collègues, invitant ce dernier à "*procéder à la réduction des 25% sur les indemnités concernées à partir de l'exercice budgétaire 2013, même (...) dans le cas où la procédure*

de l'adaptation de toutes les bases légales ne sera pas encore achevée à cette date"!

En conséquence de tout ce qui précède, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se prononce formellement contre les deux projets lui soumis pour avis et elle demande au gouvernement de les abandonner purement et simplement.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 mai 2013.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG